



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le dix-neuf Juin 2018, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Messieurs BERNOS, MALO, LOUSTAU, DURROTY, TISNE, DELALANDE, JUNGAS, COLERA, DEARY, HAMELIN, BARNEIX
Mesdames MANUEL, MARSAA DUCOLONER, EL HADRIOUI, CASENAVE, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU, DESCOUBES, TIZON

Absents avec Pouvoirs : Christine SABROU pouvoir Isabelle MARSAA DUCOLONER
Marion BURGIO pouvoir à Serge MALO
Gérard REYROLLE pouvoir à Bruno DURROTY
Cécile CARRAZ-SANSOUS pouvoir à J. MANUEL
Alain BARTHELME pouvoir à Monsieur le Maire
Sébastien CANTOUNAT pouvoir à Robert LOUSTAU

Absents excusés Henri LAPOUBLE-LAPLACE
Mauricette HERNANDEZ
Isabelle BERCAIRE

Secrétaire : H. CASENAVE

Monsieur le Maire présente la nouvelle correspondante de presse désignée afin de succéder à Madame TRESPOEY qu'il remercie pour sa collaboration. Madame Pascale ARRANZ sera donc notre nouvelle correspondante pour le groupe La République.

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2018 n'appelle aucun commentaire, il est approuvé à l'unanimité des voix.

Ordre du Jour

- 1. Budget communal 2018 :** décision modificative n° 1
- 2. Demande de fonds de concours Communauté d'agglomération Pau Pyrénées / réparation de l'ouvrage permettant le franchissement de l'Arribèu (Chemin de Vignau)**
- 3. Demande de dotation de solidarité - intempéries du mois de juin**
- 4. Conventions de mise à disposition temporaire de portions de parcelles (propriétés de M. et Mme CHALOT John et M. LACOURT Jean-Pierre) :** crue de l'Arribèu du 03/06/2018 – passerelle carrossable temporaire
- 5. Convention de mise à disposition temporaire d'un terrain de la propriété de TEPF au bénéfice de la commune :** crue de l'Arribèu du 03/06/2018 – passerelle carrossable temporaire

6. **Convention de portage avec l'EPFL Béarn Pyrénées** : acquisition de l'ensemble immobilier bâti cadastré AK n°4 et 3p pour une contenance globale de 5880 m² : projet d'aménagement du cœur de ville
7. **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)** : actualisation des tarifs pour 2019
8. **Révision de la tarification pour la mise à disposition à titre payant de l'Atelier du Neez**
9. **Convention relative à l'animation de la campagne de ravalement de façades SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre**
10. **Règlement de fonctionnement 2018 du Multi-accueil** : modifications
11. **Modification du nombre de place au Multi-Accueil Municipal**
12. **Modification du règlement des cimetières de Jurançon**
13. **Location de salles communales** : proposition modification de la tarification à compter du 1^{er} octobre 2018
14. **Modification de la grille tarifaire accueils périscolaires**
15. **Terrains de tennis municipaux** : conditions de mise à disposition
16. **Révision du règlement intérieur relatif aux accueils périscolaires, centre de loisirs et restauration scolaire**
17. **Electrification rurale – Programme « Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (SDEPA) 2018 »** : Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire 16EP005
18. **Electrification rurale – Programme « Syndicat Esthétique (communes urbaines) 2018 »** : Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire 16EF003
19. **Electrification rurale – Programme « Génie Civil Orange Option A 2018 :**
Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire 16TE007
20. **Transfert du bureau de vote n°2 et modification d'adresse dans l'arrêté récapitulatif des bureaux de vote à compter du 1^{er} janvier 2019**
21. **Expérimentation de la médiation préalable obligatoire**
22. **Actualisation du tableau des effectifs**
23. **Création d'emplois non permanents à temps non complet**
24. **Création d'un emploi d'ATSEM**
25. **Création d'emplois non permanents.**

Hommage à Monsieur André Darets

Maire de Jurançon de 1989 à 2001

Nous avons toujours connu Monsieur André Darets comme un homme discret, et lorsque sa famille a exprimé le souhait de lui faire ses adieux dans la plus stricte intimité, nous avons compris et respecté cette volonté.

Monsieur Darets fut aussi un homme public, un acteur important de la vie municipale pendant 24 ans : d'abord conseiller municipal dans l'équipe de Monsieur Gabard de 1977 à 1983, il devint adjoint au Maire sous le mandat de Monsieur Cassaing de 1983 à 1989, avant d'exercer lui-même comme Maire de Jurançon entre 1989 et 2001.

C'est donc à la figure publique que nous tenions aujourd'hui à rendre hommage depuis le Conseil Municipal. Le devoir de mémoire y a sa place et n'est pas seulement une obligation collective et sociétale. Il permet aussi d'honorer des personnes qui ont incarné les choix passés des jurançonnais, leurs convictions, et ont ainsi servi la démocratie.

Comme Monsieur Cassaing, il sut poursuivre la même dynamique de Jurançon par son projet phare, la restructuration du cœur de ville dans les années 90, à partir du réaménagement de la Place du Junqué. Il aurait sans doute célébré les avancées qui nous y projetons pour les années à venir, et tout particulièrement l'engagement fort de la municipalité pour rendre nos lieux publics accessibles à tous.

Sa sensibilité humaine, ensuite, se matérialisera en l'ouverture de la Bibliothèque Municipale en 1992 puis la construction des accueils périscolaires Louis Barthou en 1997, qui feraient d'eux un modèle de commodité et de standards modernes du service public local. L'extension de la Crèche Municipale suivrait cette ligne dans laquelle s'inscrirait également la construction du *Foyer Accueil Jeunes* en 1998.

Sur le Quartier du Stade, Monsieur Darets impulsa le réaménagement des équipements sportifs et il participa à la modernisation de la jonction entre le Corps Franc Pommiès et l'avenue du 18 juin 1940, la Rocade.

Les Jurançonnaises et les Jurançonnais sauront se souvenir du lien fort et pérenne qui fut établi sous sa mandature, avec la commune aragonaise de Borja. Récemment, à l'occasion de la célébration des 25 ans de ce jumelage, un vibrant hommage lui avait été rendu.

Ailleurs comme ici même, il fut toujours soucieux de présenter une image moderne et accueillante de la commune, à l'exemple de la Gazette de la commune qui fut rebaptisée en 1996 « Vivre à Jurançon », des mots qui nous sont restés familiers et qui lui valent, eux aussi, cet hommage.

Au nom de l'ensemble du Conseil municipal, en ma qualité de Maire actuel, je souhaite partager ces mots avec les jurançonnaises et les jurançonnais, non sans réitérer nos sincères condoléances à la famille et leur assurer que la mémoire d'André Darets fait désormais partie intégrante du patrimoine de la ville de Jurançon.

1. Budget communal 2018 : décision modificative n° 1

Rapporteur : Bruno DURROTY

Les ajustements de crédits suivants constituent la proposition de décision modificative n° 1 au budget communal 2018.

Objet des dépenses	Ch/Art/Fonction	Montants
<u>INVESTISSEMENT - DEPENSES</u>		
* Immobilisations corporelles	Chap. 21	1 396.00
Mobilier	Op 121 - Art 2184 - F 211	551.00
Autres immobilisations corporelles	Op 121 - Art 2188- F 211	845.00
* Immobilisations en cours	Chap. 23	-1 396.00
Installation, matériel et outillage technique	Op 123 - Art 2315 - F 414	3 400.00
	Op 164 - Art 2312 - F 822	15 000.00
Agencement et aménagement de terrains	Op 166 - Art 2312 - F 020	-1 396.00
	Op 166 - Art 2312 - F 020	-3 400.00
	Op 166 - Art 2312 - F 020	-15 000.00
<u>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</u>		
* Charges à caractère général	Chap. 011	-62 504.00
Achat de prestations de services	Art 6042 - F 251	3 850.00
Eau et assainissement	Art 60611 - F 020	-1 000.00
Fournitures de petit équipement	Art 60632 - F 020	-5 990.00
Fourniture de voirie	Art 60633 - F 020	-1 000.00
Vêtements de travail	Art 60636 - F 020	-900.00
Fournitures administratives	Art 6064 - F 020	-200.00
Fournitures scolaires	Art 6067 - F 211	1 850.00
Locations mobilières	Art 6135 - F 822	7 830.00
Entretien de terrains	Art 61521 - F 020	-1 000.00
Entretien de bâtiments	Art 615221 - F 020	-5 000.00
Entretien autres bâtiments	Art 615228 - F 020	-2 000.00
Entretien de voirie	Art 615231 - F 020	-20 462.00
Entretien de réseau	Art 615232 - F 020	-1 000.00
Maintenance	Art 6156 - F 020	-39 462.00
Versements à des organismes de formation	Art 6184 - F 91	480.00
Fêtes et cérémonies	Art 6232 - F 024	10 000.00
Publications	Art 6237 - F 020	-4 700.00
Réceptions	Art 6257 - F 024	-1 800.00
Frais de télécommunication	Art 6262 - F 020	-2 000.00
* Autres charges de gestion courante	Chap. 65	3 080.00
Subventions fonctionnement autres organismes publics	Art 65738 - F 211	2 080.00
Contribution politique de l'habitat	Art 6557 - F 824	1 000.00
* Charges exceptionnelles	Chap. 67	59 424.00
Titres annulés sur exercices antérieurs	Art 673 - F 020	7 000.00
Bourses et prix	Art 6714 - F 020	800.00
Autres charges exceptionnelles de gestion	Art 6718 - F 020	51 624.00

L. Deary se réjouit de l'ouverture d'une classe de la commune. Toutefois souligne encore ses inquiétudes quant à la fermeture d'une classe à l'école primaire Jean Moulin. Monsieur le Maire indique que la situation est effectivement complexe. Actuellement les effectifs sont à 95 alors même que la limite fixée par l'Inspection Académique est de 105. Nous restons mobilisés.

Madame DUFFAU souligne que deux sommes qui sont retirées (voirie et maintenance). Monsieur DURROTY indique que certains contrats de maintenance ont été renégociés, ils sont donc revus à la baisse. Pour ce qui concerne la voirie, certains travaux vont être engagés sur de la voirie communautaire, ces tranches ne seront donc plus à notre charge.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des voix la décision modificative n°1 au budget communal 2018.

2. Demande de fonds de concours Communauté d'agglomération Pau Pyrénées / réparation de l'ouvrage permettant le franchissement de l'Arribeu (Chemin de Vignau)

Rapporteur : Bruno DURROTY

Par délibération du 10 mars 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées a révisé le règlement d'intervention relatif aux fonds de concours, dont peuvent bénéficier les communes de la CAPBP sur certains projets d'ampleur ciblés.

Parmi les thématiques prioritaires de ce dispositif, l'axe « soutien à la ruralité et à l'environnement » permet de solliciter une aide pour les dépenses relatives à des travaux d'aménagement situés sur un territoire rural et dont l'un des objectifs est de participer à la restauration du milieu naturel et/ou de garantir un meilleur accès aux services et aux réseaux en milieu rural.

Les travaux programmés suite aux intempéries du 2 et 3 juin 2018, sur le chemin de Vignau, au niveau du pont permettant le franchissement du cours d'eau l'Arribeu correspondent aux critères énoncés ci-dessus (dégagement des débris de l'ouvrage endommagé par de violentes intempéries, tombés dans le lit de l'Arribeu ; mise en place d'une passerelle piétonne puis d'un nouveau pont pour désenclaver les riverains).

Conformément au règlement des fonds de concours, une aide d'un montant de 26 813.5€ correspondant à 30% des dépenses hors taxe de l'opération concernée, pourrait être demandée par la Commune.

Le plan de financement de l'opération s'établirait ainsi :

DEPENSES			RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Montant en € (TTC)	Nature des recettes	Montant en €
Mesures d'urgence (dont positionnement passerelle piétonne)	8 361.67 €	10 034.00 €	Autofinancement Commune	80 440.50 €
Mise en place pont carrossable et aménagement des abords chemin de Vignau	81 016.67 €	97 220.00 €	Fonds de concours CAPBP	26 813.50 €
TOTAL DEPENSES	89 378.34 €	107 254.00 €	TOTAL RECETTES	107 254.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CAPBP, un fonds de concours d'un montant de 26 813.50 €, au titre de l'axe « ruralité-environnement »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précisant les modalités de versement du fonds de concours.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix autorise Monsieur le Maire :

- à solliciter auprès de la CAPBP, un fonds de concours d'un montant de 26 813.50 €, au titre de l'axe « ruralité-environnement»,
- à signer la convention précisant les modalités de versement du fonds de concours.

3. Demande de dotation de solidarité - intempéries du mois de juin

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 1613-6 et R 1613-3 de Code Général des collectivités territoriales, la Commune de Jurançon, qui a subi à deux reprises au mois de juin, de très violents épisodes pluvieux et orageux (le 3 et le 12 juin), est éligible à la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques graves.

Au vu des dommages occasionnés par ces intempéries exceptionnelles, notamment sur le pont du Chemin Vignau permettant le franchissement de l'Arribèu, mais également, des travaux nécessaires à la réfection des chemins Soubacq, Astous, Saubole, Joly, Loustalot, St Faust, Joliette et Perpignaa, les dépenses prévisionnelles liées à la réparation des dégâts constatés s'élèvent à 275.478,49 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la sous-préfecture de Bayonne, une aide financière d'un montant de 136.427,74 € (intempérie du 3/06/2018) et de 83.947,06€ (intempérie du 12/06/2018) au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités touchées par des événements climatiques.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la sous-préfecture de Bayonne, une aide financière d'un montant de 136.427,74 € (intempérie du 3/06/2018) et de 83.947,06€ (intempérie du 12/06/2018) au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités touchées par des événements climatiques.

4. Conventions de mise à disposition temporaire de portions de parcelles (propriétés de M. et Mme CHALOT John et M. LACOURT Jean-Pierre) : crue de l'Arribèu du 03/06/2018 – passerelle carrossable temporaire

Rapporteur : Serge MALO

Le 03/06/2018, survenait un épisode de précipitations intenses, générant des débordements des réseaux hydrographiques pérennes et sporadiques et provoquant des dégâts importants.

Au niveau de la confluence de l'Arribèu et du ruisseau « Ticoulat », l'eau fortement accélérée a érodé les embases du pont et entraîné son affaissement, coupant ainsi l'accès des riverains de l'amont du chemin Vignau et de l'impassé Lacommette.

Si des solutions d'urgence ont pu être mises en place par la commune, notamment au moyen de l'installation d'une passerelle piétonne temporaire sur l'emprise du pont endommagé, le rétablissement de la situation s'impose à la collectivité. Une aire de stationnement provisoire a également été positionnée à une cinquantaine de mètres en

aval du pont sur la rive droite ; la surface correspondante est située sur la parcelle BD 20, gracieusement mise à disposition par son propriétaire au bénéfice de la commune à cet effet.

Celle-ci se déroulera en deux temps :

1. Une passerelle carrossable temporaire sera positionnée en parallèle du pont endommagé (quelques mètres en aval). Ses plateformes d'accès seront implantées en dérivation du domaine public du chemin Vignau sur des parcelles privées cadastrées comme suit :
 - Section BD numéro 9, 10 et 20, appartenant à M. CHALOT John et Mme CHALOT (née RECALT) Janine (résidants 768 chemin Vignau à Jurançon),
 - Section BD numéro 167 et 169, appartenant à M. LACOURT Jean-Pierre (résidant 994 chemin Vignau à Jurançon).
2. Dès édification de la passerelle carrossable temporaire, la passerelle piétonne sera démontée pour permettre la construction d'un nouveau pont définitif en lieu et place du pont actuellement endommagé. Lorsque le pont définitif sera construit, la passerelle carrossable temporaire sera démontée et les terrains restitués à leur propriétaires.

A noter que les propriétaires concernés ont immédiatement donné leur accord de principe pour une mise à disposition gracieuse du terrain pour la durée des travaux encore à déterminer à ce jour. Cet accord devant être entériné par anticipation par délibération du conseil municipal.

L'objet de la présente délibération vise à permettre l'utilisation temporaire par la commune des terrains situés de part et d'autre de l'Arribèu de manière à pouvoir positionner la passerelle carrossable temporaire et l'aménagement de ses accès par remblaiement.

Cette mise à disposition doit être contractualisée par signature d'une convention entre la commune et les propriétaires des deux parcelles concernées. Les conditions cadrant cette mise à disposition sont détaillées dans la convention annexée à la présente note.

Le Conseil Municipal est donc appelé :

- à valider le principe de mise à disposition temporaire et gracieuse d'une partie des parcelles BD 9, 10, 20, 167, 169 par leurs propriétaires respectifs au profit de la commune et dans les conditions fixées dans la convention annexée,
- et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Valide le principe de mise à disposition temporaire et gracieuse d'une partie des parcelles BD 9, 10, 20, 167, 169 par leurs propriétaires respectifs au profit de la commune et dans les conditions fixées dans la convention annexée,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

5. Convention de mise à disposition temporaire d'un terrain de la propriété de TEPF au bénéfice de la commune : crue de l'Arribèu du 03/06/2018 – passerelle carrossable temporaire
Rapporteur : Serge MALO

Le 03/06/2018, survenait un épisode de précipitations intenses, générant des débordements des réseaux hydrographiques pérennes et sporadiques et provoquant des dégâts importants.

Au niveau de la confluence de l'Arribèu et du ruisseau « Ticoulat », l'eau fortement accélérée a érodé les embases du pont et entraîné son affaissement, coupant ainsi l'accès des riverains de l'amont du chemin Vignau et de l'impasse Lacommette.

Si des solutions d'urgence ont pu être mises en place, notamment au moyen de l'installation d'une passerelle piétonne temporaire par la commune sur l'emprise du pont endommagé, le rétablissement de la situation s'impose à la collectivité.

Celle-ci se déroulera en deux temps :

- Une passerelle carrossable temporaire sera positionnée en parallèle du pont endommagé (quelques mètres en aval). Ses plateformes d'accès seront implantées en dérivation du domaine public du chemin Vignau sur des parcelles privées cadastrées comme suit :
 - Section BD numéro 9 et 10, appartenant à M. CHALOT John et Mme CHALOT (née RECALT) Janine (résidant 768 chemin Vignau à Jurançon),
 - Section BD numéro 167 et 169, appartenant à M. LACOURT Jean-Pierre (résidant 994 chemin Vignau à Jurançon).

A noter que les propriétaires concernés ont donné leur accord de principe pour une mise à disposition gracieuse du terrain pour la durée des travaux. Cet accord devant être entériné par délibération du conseil municipal.

- Dès édification de la passerelle carrossable temporaire, la passerelle piétonne sera démontée pour permettre la construction d'un nouveau pont définitif en lieu et place du pont actuellement endommagé. Lorsque le pont définitif sera construit, la passerelle carrossable temporaire sera démontée et les terrains restitués à leur propriétaires.

L'objet de la présente délibération vise à permettre les opérations préalables de l'étape 1 de se dérouler dans des conditions de sécurité optimales, tant pour les usagers du domaine public que pour les personnels qui interviendront.

Le prestataire devant intervenir dans le montage de la passerelle carrossable temporaire doit opérer l'approvisionnement et le pré-assemblage de modules prêts-à-posers. Cependant, la configuration et la superficie de la zone de chantier ne permettent pas d'envisager ce pré-montage sur site. Un autre site, localisé en amont du chemin, a donc été cherché et trouvé en l'espèce du périmètre de l'ancien puit de forage gaz « Saint Faust 2-12-13 ». Cadastéré section AH numéro 149 sur la commune de Laroïn, le terrain appartient à Total E&P France.

La date prévisionnelle de ces travaux est à ce jour encore à déterminer, tant pour des raisons techniques (travaux préparatoires, consultations, etc.) qu'administratives. Il convient cependant d'anticiper l'obtention des autorisations nécessaires, dont utilisation temporaire des terrains, le plus en amont possible.

Après exposition du projet, l'entreprise consent à mettre à disposition le terrain à titre gracieux. Cette mise à disposition doit être contractualisée par signature d'une convention entre les deux parties.

Les conditions cadrant cette mise à disposition sont détaillées dans la convention annexées à la présente note.

Le Conseil Municipal est appelé :

- à valider le principe de mise à disposition temporaire et gracieuse d'une partie de la parcelle AH 149 (sur le territoire de Laroin) dans les conditions fixées dans la convention liant Total E&P France et la commune de Jurançon,
- à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- valide le principe de mise à disposition temporaire et gracieuse d'une partie de la parcelle AH 149 (sur le territoire de Laroin) dans les conditions fixées dans la convention liant Total E&P France et la commune de Jurançon,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

6. Convention de portage avec l'EPFL Béarn Pyrénées : acquisition de l'ensemble immobilier bâti cadastré AK n°4 et 3p pour une contenance globale de 5880 m² : projet d'aménagement du cœur de ville

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les établissements publics fonciers locaux sont créés en considération d'enjeux d'intérêt général en matière d'aménagement et de développement durable. Ils mettent en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat. Dans le cadre de leurs compétences, ils peuvent contribuer au développement des activités économiques, à la politique de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi que, à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles en coopération avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural et les autres organismes chargés de la préservation de ces espaces, au travers de conventions. Les établissements publics fonciers locaux sont des établissements publics à caractère industriel et commercial. Ils sont compétents pour réaliser, pour leur compte, pour le compte de leurs membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 du code de l'urbanisme, ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du même code. Localement, l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées a été créé par arrêté préfectoral du 13 octobre 2010. L'adhésion de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, autorise la commune de Jurançon à bénéficier des services qu'il propose.

Un terrain de taille importante situé au cœur du centre-ville de Jurançon et susceptible de recevoir un projet d'aménagement d'ensemble a été repéré. Situé au cœur du tissu urbain constitué (zone agglomérée de la commune), l'ensemble immobilier en question a vocation à être déconstruit en tout ou partie, pour laisser place à une nouvelle opération d'ensemble en mixité de fonctions (habitat et activités économiques ou équipement public notamment), limitant ainsi l'étalement urbain à travers une opération de « recyclage » foncier. Les parcelles correspondantes font l'objet, dans leur quasi-totalité, d'un emplacement réservé (n°29) au bénéfice de la commune pour « la création d'équipements administratifs ». De fait, cet emplacement réservé devra être levé pour autoriser la commune à changer l'affectation prévue initialement lors de l'élaboration du PLU en 2004. En outre, le contenu

d'opération devra être défini avec précision et transcrit dans les documents de planification quel que soit l'opérateur public ou privé qui sera chargé de la réalisation.

Il s'agit de l'ensemble immobilier bâti sis à JURANÇON (64110), 1 et 3 rue de Borja, cadastré section AK n°3p et AK n°4 pour une contenance globale approximative (avant arpentage) de 5 880 m², classé en zone urbaine (UA) au Plan Local d'Urbanisme de la commune, et destiné à accueillir une opération d'ensemble à vocation mixte d'habitat et d'activités. En effet, la localisation stratégique de cet ensemble en cœur de ville lui confère un intérêt particulier pour la commune, de façon à maîtriser son devenir (affectation, formes urbaines, etc.) et la temporalité de son aménagement au sein d'une zone centrale déjà irriguée par les réseaux publics. Globalement, l'acquisition permettra de garder sous maîtrise publique le cœur historique de la ville et de lutter contre l'étalement urbain en permettant d'accueillir de nouveaux logements et de nouvelles activités sur un site déjà urbanisé. Pour cela, l'EPFL pourra assurer à notre demande les travaux de désamiantage et démolition sous sa maîtrise d'ouvrage, pendant la période de portage transitoire.

Compte tenu de l'intérêt public du projet évoqué, ce dernier entrant dans les conditions définies par le conseil d'administration de l'EPFL Béarn Pyrénées en matière de minoration foncière selon la délibération n°15 en date du 13 mars 2018, les travaux de déconstruction de l'ensemble immobilier – s'ils ont lieu – seront éligibles à une prise en charge partielle par l'EPFL allant de 30% à 75% des coûts correspondants. Le montant de cette participation sera déterminé souverainement par le conseil d'administration de l'EPFL au vu des éléments financiers du projet qui seront produits par la commune au moment de la revente des biens.

Ceux-ci appartiennent en pleine propriété à l'Association Diocésaine de Bayonne, groupement de droit privé dont le siège est à BAYONNE (64100), 16 place Monseigneur Vansteenbergh, enregistré au répertoire SIREN sous le numéro 782 258 982. Cette dernière a donné son accord pour céder l'ensemble immobilier évoqué au profit de la commune, moyennant un prix négocié à hauteur de SEPT CENT VINGT MILLE EUROS (720 000,00 €) net vendeur, valeur correspondant approximativement à l'évaluation de la valeur vénale rendue par le pôle domanial de la Direction Générale des Finances Publiques (715 000,00 €). Aussi, il apparaît opportun d'acquérir ce terrain pour y développer un projet mixte d'habitat et d'activités économiques.

S'agissant d'un outil intéressant pour acquérir des ensembles fonciers sur le moyen terme et préparer leur réaménagement, il apparaît utile de faire appel à l'EPFL Béarn Pyrénées pour assurer la maîtrise foncière de ce terrain pour notre compte, et éventuellement assurer la déconstruction des bâtiments y étant édifiés. Afin de poursuivre les démarches engagées depuis 2014, et pour préparer ce projet en se donnant le temps de définir un programme adapté et planifier les travaux nécessaires, l'EPFL Béarn Pyrénées peut assurer le portage de cette propriété pour une durée maximale de HUIT (8) ans. Dans les faits, l'EPFL se porte acquéreur de la parcelle pour le compte de la commune, qui en deviendra propriétaire à l'issue de la période de portage, ou avant le terme de ce délai, par rétrocession anticipée, éventuellement partielle, si cela s'avère nécessaire pour les besoins du projet.

Au terme du portage, le bien sera revendu à la commune au prix d'acquisition, augmenté des frais de notaire, et des éventuelles autres dépenses qui seront réalisées par l'EPFL pendant le portage, ainsi que d'une marge de portage fixée à 2 % par an, la somme de ces éléments formant le prix de revente. Nous aurons également loisir de désigner un tiers (aménageur-promoteur et/ou bailleur social, par exemple) pour bénéficier de la revente à notre place, dès lors que ce tiers répondra au cahier des charges que nous élaborerons pendant la période de portage.

L'intérêt de faire appel à l'EPFL semble pertinent dans le sens où il sera possible de définir précisément nos attentes, et rechercher un investisseur susceptible d'y répondre, voire d'initier certains travaux pendant le portage, de façon à limiter l'impact de l'opération sur le budget communal et facilitant la gestion de la trésorerie nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- de demander à l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées de bien vouloir assurer l'acquisition, puis le portage pour une durée de HUIT (8) ans maximum, de l'ensemble immobilier bâti sis à JURANÇON (64110), 1 et 3 rue de Borja, cadastré savoir :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance		
				HA	A	CA
AK	3	3 rue de Borja	Bâti	00	11	10
AK	4	1 rue de Borja	Bâti	00	47	70
TOTAL				00	58	80

appartenant en pleine propriété à l'Association Diocésaine de Bayonne, groupement de droit privé dont le siège est à BAYONNE (64100), 16 place Monseigneur Vansteenberghé, enregistré au répertoire SIREN sous le numéro 782 258 982, moyennant un montant net vendeur de SEPT CENT VINGT MILLE EUROS (720 000,00 €), auquel s'ajoutent des frais d'acte notarié et de géomètre préalable,

- d'approuver les termes de la convention de portage ci-annexée à intervenir avec l'EPFL Béarn Pyrénées pour une durée de HUIT (8) ans à compter de l'acquisition effective du bien,
- de prendre acte de l'engagement contractuel pris par la commune de racheter sans réserve le bien à l'issue de la période de portage par l'EPFL Béarn Pyrénées,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage ci-annexée à intervenir avec l'EPFL Béarn Pyrénées en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier désigné ci-dessus et ses éventuels avenants ultérieurs, ainsi que toutes les pièces y afférent.

Monsieur HAMELIN relève l'importance de cette délibération. En 2014 nous avons présenté l'intérêt de faire appel à l'EPFL et non laisser un opérateur privé porter le dossier. Nous avons souhaité d'un calendrier précis soit établi avec un travail associant les membres de l'équipe municipale pour travailler sur un vrai programme à soumettre à des opérateurs aménageur pour s'assurer que le lien commun Jurançonnais soit bien intégré et non réduit aux seules logiques de l'aménagement. Nous serons à la fois vigilants et contributeurs.

Madame DUFAU revient sur les éléments qui seront détruits dans cette opération et plus particulièrement le bâtiment du Presbytère. S. MALO indique qu'en l'état actuel du dossier, tout sera analysé. Pour ce qui concerne le Presbytère, l'avenir n'est pas encore fixé mais une attention particulière est portée à ce bâtiment.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut repenser cette parcelle dans sa globalité, c'est-à-dire l'inclure dans le centre-ville de la Commune.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- demande à l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées de bien vouloir assurer l'acquisition, puis le portage pour une durée de HUIT (8) ans maximum, de l'ensemble immobilier bâti sis à JURANÇON (64110), 1 et 3 rue de Borja, cadastré savoir :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance		
				HA	A	CA
AK	3	3 rue de Borja	Bâti	00	11	10
AK	4	1 rue de Borja	Bâti	00	47	70
TOTAL				00	58	80

appartenant en pleine propriété à l'Association Diocésaine de Bayonne, groupement de droit privé dont le siège est à BAYONNE (64100), 16 place Monseigneur

Vansteenberghes, enregistré au répertoire SIREN sous le numéro 782 258 982, moyennant un montant net vendeur de SEPT CENT VINGT MILLE EUROS (720 000,00 €), auquel s'ajoutent des frais d'acte notarié et de géomètre préalable,

- approuve les termes de la convention de portage ci-annexée à intervenir avec l'EPFL Béarn Pyrénées pour une durée de HUIT (8) ans à compter de l'acquisition effective du bien,
- prend acte de l'engagement contractuel pris par la commune de racheter sans réserve le bien à l'issue de la période de portage par l'EPFL Béarn Pyrénées,
- et d'autorise Monsieur le Maire à signer la convention de portage ci-annexée à intervenir avec l'EPFL Béarn Pyrénées en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier désigné ci-dessus et ses éventuels avenants ultérieurs, ainsi que toutes les pièces y afférent.

7. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs pour 2019

Rapporteur : Bruno DURROTY

Depuis l'entrée en application de la Loi de Modernisation de l'Economie (dite LME) du 4/08/2008, les articles L. 2333-6 à L. 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent aux communes d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) appliquée aux dispositifs d'enseigne, de préenseigne et de publicité.

La Commune de Jurançon, par la délibération n°2008-94 du 27/10/2008, a instauré cette taxe et fixé les modalités d'application, les seuils de réfaction et d'exonération, et les modalités d'encaissement.

Les seuils d'application de la taxe sont fixés comme suit.

TYPE dispositif	SURFACES					
	< 1.5 m ²	< 7 m ²	< 12 m ²	12 m ² < surf. < 20m ²	20 m ² < surf. < 50 m ²	>50 m ²
Enseigne	Exonération de plein droit	Exonération de plein droit	Exonération totale	Réfaction de 50%	X 2	X 4
Préenseigne	Exonération de plein droit	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Publicité	Exonération de plein droit	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Pour rappel, cette taxe est assise sur la superficie des dispositifs exploités, sur la base d'un tarif forfaitaire au m² défini par délibération du Conseil Municipal (avant le 1^{er} juillet de chaque année pour une entrée en application au 1^{er} janvier de l'année suivante).

Ce tarif local ne doit pas excéder un montant maximal dont l'augmentation est proportionnelle au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2. Le taux de variation applicable aux tarifs TLPE en 2019 s'élève ainsi à +1.2% (source INSEE). (+0.6% appliqué à 2018)

La fixation de cette grille tarifaire est précisément l'objet de la présente délibération.

Pour information, depuis son instauration, les tarifs ont évolué ainsi que le résume le tableau ci-dessous. Il présente également la proposition de tarif pour l'année 2019.

A noter que ces tarifs s'appliquent aux éléments visés par les articles L. 2333-9 et L. 2333-10 du CGCT.

Tarifs appliqués à la TLPE (commune de moins de 50.000 habitants appartenant à un EPCI de 50.000 et plus)		
Exercice	Tarif au m² *	Remarques
2009	18 € / m ²	Suspension 1 an (DCM 2009-69 du 21/09/09)
2010	18.50 € / m ²	Reprise et application transitoire
2011	19 € / m ²	Application transitoire
2012	19.50 € / m ²	Application transitoire
2013	20 € / m ²	Application transitoire
2014	20 € / m ²	Maintien du tarif (max applicable 20.20€)
2015	20 € / m ²	Maintien du tarif (max applicable 20.40€)
2016	20.50 € / m ²	Application du tarif maximal (DCM 2015-34 du 22/06/2015)
2017	20.50 € / m ²	Non modifiable en 2017
2018	20.60 € / m ²	Application du taux maximal
2019	20.80 € / m²	Proposition d'application du taux maximal

* : tarif applicable aux dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques inférieures à 50m² et aux enseignes de moins de 12m².

Il est également rappelé que la taxe est payable à partir du 1^{er} septembre de l'année d'imposition, sur la base d'une déclaration annuelle effectuée par l'exploitant auprès de la mairie avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les dispositifs préexistant au 1^{er} janvier de cette même année ou dans les deux mois suivant mise en place d'un nouveau dispositif ou suppression d'un ancien.

Suite à la mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours, une contravention de 4^{ème} classe (750€) s'applique en cas de non-déclaration, de déclaration hors-délai, de déclaration inexacte ou incomplète (chaque support donnant lieu à une infraction distincte).

Le Conseil Municipal est donc appelé :

- à approuver les tarifs de la TLPE tels que définis ci-dessus,
- et à autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Mme DUFAU rappelle que Mr SAYUS avait établi en son temps un règlement visant à limiter la pollution visuelle. Comment peut-on limiter cet envahissement ?

B. DURROTY indique que des panneaux ne peuvent pas être implantés sur la route de Gan et sur tous les grands axes qui entourent la commune. La compétence a été transférée à l'agglomération. Toutefois, sur le domaine privé nous n'avons pas de droit de regard.

B. DURROTY souligne que la publicité est nécessaire à la vie des entreprises. Les panneaux lumineux permettent de faire passer plusieurs publicités sur un seul support. On ne peut pas prendre en compte uniquement l'axe de pollution visuelle. Il faut prendre en compte la globalité du problème.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les tarifs de la TLPE tels que définis ci-dessus,
- et autorise Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

8. Révision de la tarification pour la mise à disposition à titre payant de l'Atelier du Neez

Rapporteur : Christine SABROU

Par délibération n°2016-61 en date du 3 octobre 2016, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité une grille tarifaire encadrant les mises à dispositions à titre payant du Pôle culturel l'Atelier du Neez.

La révision de cette grille tarifaire semble aujourd'hui indispensable :

- pour encourager davantage de mises à disposition, et ainsi une diversité de manifestations accueillies dans cet équipement, en différenciant les tarifs en fonction de la nature de l'occupation et/ou de la qualité du demandeur,
- pour être en adéquation avec les conditions matérielles et techniques réelles dans lesquelles l'équipement est mis à disposition,
- afin de repositionner l'équipement dans ses fonctions d'établissement à vocation socio-culturelle.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Demande de mise à disposition déposée par...	Tarifs mise à disposition	Cautions
Associations extérieures à vocation culturelle* et compagnies amateurs	400,00 €	• Propreté des espaces et du matériel mis à disposition : 200 €
Professionnels du spectacle : producteurs – diffuseurs - compagnies professionnelles	600,00 €	
Entreprises & Comités d'Entreprises	1 200,00 €	• Dégradations mobilier/matériel ou dommages au bâtiment : 500 €
Conférences A (besoins techniques limités à 2 micros)	400,00 €	
Conférences B (besoins techniques au-delà de 2 micros : lumière plateau, vidéo-projecteur, etc)	400,00 €	

**Vocation culturelle* (définition DRAC) : Théâtre, marionnettes, mimes, contes, imitations, fantaisies, danse, cabaret, art visuel, variété, chanson, jazz, musiques actuelles, spectacles pluridisciplinaires.

La gratuité de la mise à disposition de l'Atelier du Neez est envisagée pour les cas exclusifs suivants :

- demandes déposées par une association dont le siège est situé à Jurançon,
- demandes déposées par les services de la CAPBP,
- demandes déposées par un établissement scolaire,
- demande déposée par un partenaire co-réalisateur (2^{ème} spectacle dans l'année).

Sur les modalités de réservation et de mise à disposition de l'équipement, applicable à toutes les catégories de demandeurs :

- il appartient au demandeur d'assumer financièrement le coût du recours à un technicien-régisseur, désigné par la Commune (habilitation obligatoire). Dans le cas des « Conférence A », ce coût est nul pour le demandeur (mission assurée par un agent communal).
- il appartient au demandeur d'assumer financièrement le coût du recours à une agence de sécurité, dans les conditions fixées par la Commune et conformément aux obligations liées à l'accueil du public dans un ERP de cette catégorie (recommandation éventuelle d'une entreprise par la Commune),
- il appartient au demandeur d'assumer financièrement le coût du recours à une agence de nettoyage, suite à la mise à disposition ou le cas échéant, d'effectuer le nettoyage des locaux utilisés avec les moyens mis à disposition par la Commune,
- les demandeurs sont soumis au respect du règlement intérieur de l'établissement et doivent fournir tous les documents nécessaires à l'établissement d'une convention de mise à disposition.

Ces propositions ont été présentées et discutées lors de la commission culture du 24 mai 2018.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur :

- la grille tarifaire indiquée ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} septembre 2018,
- les nouvelles modalités de réservation applicables à compter du 1^{er} septembre.

Monsieur le Maire indique que ces tarifs sont adaptés aux demandes des utilisateurs et des salles de l'agglomération. Il est également important de souligner que cet outil communautaire a trouvé sa place dans la politique culturelle. La programmation répond aux attentes des usagers. Il faut également souligner la réussite de la médiation éducative, qui a été menée pour la plupart des spectacles théâtraux.

Monsieur le Maire en aparté, souhaite que Monsieur DELALANDE présente le travail réalisé par sa troupe de théâtre.

« Je travaille actuellement avec un groupe en difficulté (situation de handicap, situation de détresse) qui vont jouer en 1ere partie du spectacle de la troupe ». Ce travail les aide beaucoup.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des voix :

- la grille tarifaire indiquée ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} septembre 2018,
- les nouvelles modalités de réservation applicables à compter du 1^{er} septembre.

9. Convention relative à l'animation de la campagne de ravalement de façades SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre

Rapporteur : Serge MALO

Depuis 2003, de successives campagnes d'embellissement des façades du patrimoine bâti au cœur de la ville et dans le vieux Jurançon ont pu être proposées aux propriétaires désireux d'entreprendre des travaux de ravalement. Les immeubles éligibles doivent présenter au moins une façade alignée sur le domaine public ou une visibilité directe des façades depuis le même domaine public.

L'opération a été reconduite en 2010, en 2012, en 2014 puis en 2016 au sein d'un périmètre élargi à une zone pavillonnaire proche du centre-ville (Louvie, St Joseph et autres axes directement reliés au centre-ville).

Les besoins des propriétaires en aide technique pour la réalisation de leurs travaux étant avérés, une convention précisant les modalités d'animations a de nouveau pu être établie.

Ce projet de renouvellement prévoit :

- de confier à nouveau, pour une durée de deux années, à compter du 1 juillet 2018 au 30 Juin 2019, une nouvelle mission à SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre (anciennement PACT H&D Béarn Bigorre) qui serait chargé :
 - d'établir des prescriptions techniques et architecturales appliquées à chaque demande,
 - de monter le dossier de demande de subvention
 - de présenter les opérations au Comité de Pilotage « ravalement de façades »,
 - de suivre et d'éditer des bilans de la campagne,
- de fixer le contenu des dossiers à traiter et les engagements de présence des agents de SOLIHA sur site.

L'objectif initial porte sur une tranche ferme de dix ravalements de façades annuels pour lesquels le traitement de chaque dossier par le PACT sera rémunéré par la Commune pour le montant de 450.00 € H.T. (538.20 € T.T.C.).

Chaque dossier supplémentaire sera rémunéré sur cette base dans le cadre d'avenants à la convention initiale.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'animation de la campagne de ravalement de façades confiée à SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre pour une durée d'un an (01/07/2018 – 30/06/2019)
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la convention d'animation de la campagne de ravalement de façades confiée à SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre pour une durée d'un an (01/07/2018 – 30/06/2019)
- et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

10. Modification du nombre de place au Multi-Accueil Municipal

Rapporteur : Isabelle MARSAA DUCOLONER

À ce jour, le Multi-accueil municipal Les P'tits Bouchons dispose d'un agrément de 34 places en crèche collective depuis le 01 janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer à un agrément de 30 places à compter du 1^{er} septembre 2018, et ce, en cohérence avec les transformations structurelles que connaît l'équipe de professionnels de cet établissement (départ en retraite) ainsi qu'avec les besoins recensés sur notre Commune (nombre de demandes stable). Par ailleurs, cela ne diminuerait en rien en pratique la capacité d'accueil de la crèche car :

- au vu de la superficie des locaux, 34 enfants peuvent être accueillis.
- et conformément au décret du 07 juin 2010, la capacité d'accueil de la crèche peut être dépassée de 15% à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100%.

Enfin, cette proposition fait écho au schéma d'orientation de la Petite Enfance en cours de finalisation sur notre agglomération.

Conformément aux dispositions du code de la santé publique et plus précisément son article R.2324-24 du décret 2010-613 du 07 juin 2010, le Conseil Départemental a été sollicité et a donné un avis favorable dans un courrier en date 12 Juin 2018.

Il convient donc de soumettre à l'assemblée délibérante l'approbation de la modification de la capacité d'accueil de la crèche collective : passage de 34 lits à 30 lits, et de modifier en conséquence sur ce point le règlement de fonctionnement du multi-accueil.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là de s'adapter aux contingences de la Communauté d'Agglomération. Il n'y aura aucun impact sur le personnel. La commune a fait de choix de rester sur une compétence communale de la petite enfance.

Mme DUFAU : Pourquoi une baisse de 4 enfants ?

Monsieur le Maire : cela ne changera pas la capacité d'accueil. C'est une adaptation suite à un départ en retraite. Par ailleurs, nous adaptons notre capacité au schéma de cohérence territorial. C'est enfin la réponse que nous avons pour maintenir communalement notre crèche.

Mme DUFAU : Un transfert serait favorable ou non à la structure ?

Monsieur le Maire : Je pense que nous avons la chance d'avoir un service de très grande qualité. Je pense que les maires qui ont fait le choix de ne pas transférer le secteur de la petite enfance font une analyse que c'est un enjeu important pour nos communes. C'est un coût lourd pour nos finances locales, mais c'est un choix pour l'avenir, car nous sommes satisfaits du service rendu de grande qualité. Nous n'avons pas eu de certitudes quant à la qualité sur le service rendu notamment sur les remplacements en cas d'absence.

Mme DESCOURBES : pourquoi changer l'agrément si le nombre d'enfants accueillis reste identique ?

Mr DEARY : rappelons le retrait de l'agrément Jeunesse et Sport. Il y a eu moins d'accompagnement et plus de problème. Les parents d'élèves sont montés au créneau, vous avez remonté le taux d'encadrement.

Monsieur le Maire : Ce que vous dites est totalement faux. Les taux ont été remontés car nous avons estimé le particularisme et une situation sociétale particulière. Ce qui m'importe est de maintenir l'emploi sur la commune. Je ne suis pas persuadé qui ne sera plus dirigée localement, nous serions en même capacité.

Mme TIZON : cela se traduit-il par une suppression de poste ?

Monsieur le Maire : le taux d'encadrement est fixé par la CAF et conditionne les aides versées. Nous répondons aux normes. La masse salariale de la Commune s'apprécie de manière totale et générale. Les besoins s'entendent sur l'ensemble des services.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 2 absentions et 4 contre :

- approuve la modification de la capacité d'accueil de la crèche collective : passage de 34 lits à 30 lits, et modifie en conséquence sur ce point le règlement de fonctionnement du multi-accueil.

11. Règlement de fonctionnement 2018 du Multi-accueil : modifications

Rapporteur : Isabelle MARSAA DUCOLONER

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de modifier le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil afin de tenir compte des éléments suivants :

- la modification du nombre de place du Multi-accueil municipal,
- de la nécessité, pour l'admission définitive des familles, de disposer d'une liste de documents exigés par la CAF,
- de la nécessité de demander aux familles, pour des raisons évidentes de sécurité, de fournir des médicaments non entamés et l'ordonnance justifiant le traitement,
- du changement de nom du service dématérialisé de la CAF à destination des responsables de structures afin d'en informer les familles,
- de la possibilité, selon la recommandation de la CAF, pour les familles de bénéficier d'une période d'essai d'un mois pour évaluer la pertinence de leur contrat d'accueil avec leur organisation personnelle.

Il convient donc de soumettre à l'approbation de l'assemblée délibérante les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Multi-accueil Les P'tits Bouchons ci-dessus évoquées.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 2 abstentions et 4 contre :

- approuve le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil les P'tits Bouchons modifié.

12. Modification du règlement des cimetières de Jurançon

Rapporteur : Francis TISNE

Par délibération n°2018-16, adoptée à l'unanimité, une tarification forfaitaire a été mise en place pour la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir (Cimetière du Centre-ville).

De plus, depuis fin 2017, sur le cimetière de Chapelle de Rousse, un nouvel espace columbarium a été aménagé.

Considérant ces évolutions ainsi que d'autres considérations d'ordre pratique liées au fonctionnement des cimetières, les dispositions suivantes du règlement intérieur des cimetières doivent être révisées :

- Titre 3 / Chapitre 4 / article 14
- Titre 4 / Chapitre 2 / article 5
- Titre 4 / Chapitre 2 / article 8
- Titre 4 / Chapitre 3 / article 12
- Titre 4 / Chapitre 3 / article 18.

Ce nouveau règlement, une fois adopté, sera affiché à l'entrée des cimetières en vertu des obligations légales qui s'imposent et consultable sur simple demande auprès du service cimetières-affaires funéraires (Hôtel de ville).

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'adoption du nouveau règlement.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve le règlement des cimetières de Jurançon modifié.

13. Location de salles communales : proposition modification de la tarification à compter du 1^{er} octobre 2018

Rapporteur : Robert LOUSTAU

Par délibération du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal avait approuvé le principe d'une tarification pour l'utilisation des salles communales.

L'analyse des besoins et de l'utilisation des salles nécessite de faire évoluer la grille tarifaire actuellement proposée.

Il est donc demandé au conseil municipal de valider la grille tarifaire proposée pour une application au 1^{er} octobre 2018.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve la grille tarifaire proposée, applicable à compter du 1^{er} octobre 2018.

14. Modification de la grille tarifaire accueils périscolaires

Rapporteur : Isabelle MARSAA DUCOLONER

De nouvelles modalités de fonctionnement des accueils périscolaires seront applicables à la rentrée de septembre 2018, du fait de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours (demande de dérogation validée par l'inspecteur d'académie en date du 14 mai 2018).

En conséquence, les modifications tarifaires suivantes sont soumises à l'examen de l'assemblée délibérante :

ACTIVITES	HORAIRES		TARIFS			
			QF<570	571<QF<950	QF>951	Domicilié hors Jurançon
GARDERIE	Matin	de 7h30 à 8h20	gratuit			
ACCUEILS	Midi	de 12h à 12h30	0,25 €	0,35 €	0,50 €	0,55 €
	Midi	de 13h30 à 13h50	0,25 €	0,35 €	0,50 €	0,55 €
	Soir	de 16h30 à 18h30	0,50 €	0,70 €	1 €	1,10 €
	Après études	de 17h30 à 18h30	0,50 €	0,70 €	1 €	1,10 €
ETUDES	Lundi, Mardi, Jeudi	de 16h30 à 17h30	gratuit			
CENTRE DE LOISIRS	1/2 Journée sans repas	de 7h30 à 11h30 ou de 13h30 à 18h30	4,20 €	4,50 €	4,70 €	6,70 €
	1/2 journée avec repas	de 7h30 à 13h30 ou de 11h30 à 18h30	7 €	7,30 €	7,50 €	9,50 €
	Journée (avec repas)	de 7h30 à 18h30	11,10 €	12,10 €	13,10 €	17,10 €

SANCTIONS FINANCIERES	
3 dépassements des horaires d'ouverture Accueils midi / soir/ Centre de loisirs	7 €
3 accueils (matin, midi ou soir) ou repas SANS réservation	7 €
3 présences au centre de loisirs SANS réservation	7 €
Erreur de réservation sur le portail famille	Facturation de la prestation + Comptabilisé pour la pénalité
Absence de l'enfant en accueil périscolaire/centre de loisirs/restaurant scolaire SANS justificatif fourni sous 48h	Facturation normale (le cas échéant : sans déduction d'aides)

MOTIFS D'EXCLUSION DES SERVICES	
Atteinte au bon ordre - Comportement de l'enfant violent ou non respectueux vis-à-vis de ses camarades, du personnel, du matériel après avertissement	Exclusion temporaire
3 exclusions temporaires pour atteinte au bon ordre	Exclusion définitive
A la 2ème facture non réglée	Accès bloqué au Portail Famille pour réservations futures; Exclusion temporaire

Mme MARSAA : on constate des dépassements d'horaires qui sont de plus en plus fréquents. Il y a également des problèmes de non-paiement. Pour cela nous essayons de favoriser au maximum le prélèvement automatique plus facile à gérer.

Les exclusions d'enfants sont dues à des comportements d'enfants de plus en plus compliqués pour certains, et parfois nous devons envisager des exclusions pour calmer un peu ces soucis. Il y en a eu une à Jean Moulin. Avant de prendre une telle décision, un gros travail est fait au niveau des équipes afin d'éviter d'en arriver à une telle sanction.

Mme DUFAU : les horaires décalés des parents compliquent peut-être la gestion quotidienne ?

Mme MARSAA : Il s'agit dans les cas qui nous concernent, il s'agit plutôt d'un problème de négligence.

Mme DESCOUBES : la question des horaires atypiques doit être posée car Jurançon compte de plus en plus de familles monoparentales, avec des minimas sociaux, des femmes seules qui se retrouvent à travailler soit tôt le matin ou tard le soir, et des loyers qui ne cessent d'augmenter. C'est une problématique qui va être de plus en plus présente sur le territoire. Il nous faudra y réfléchir.

Monsieur le Maire : nous finançons actuellement sur la Commune, une MAM, et je pense que c'est l'une des réponses à ce changement dans notre société.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire présentée ci-dessus, applicable à compter du 3 septembre 2018.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve la nouvelle grille tarifaire présentée ci-dessus, applicable à compter du 3 septembre 2018.

15. Terrains de tennis municipaux : conditions de mise à disposition

Rapporteur : Robert LOUSTAU

Il a été constaté que dès le mois de mai, de nombreux usagers demandent des renseignements sur l'utilisation des terrains de tennis municipaux au service sport & vie associative.

Par conséquent, il sera proposé au Conseil Municipal, suite à l'avis émis par la Commission Sport réunie le 24 mai 2018, de mettre en place la location communale des terrains de tennis, aux conditions suivantes :

- *la période d'utilisation* annuelle sera fixée d'avril à octobre, les
 - mardi, mercredi et jeudi de 9 h à 17 h et
 - vendredi de 9 h à 12 h,
- *la réservation* d'un terrain pour une heure de jeu devra s'effectuer au plus tôt deux jours avant (J-2 pour le jour J), par téléphone, par courriel, par internet auprès du service Sport & Vie Associative, en fonction d'une plage horaire dédiée dans l'emploi du temps de l'agent de ce service,
- *l'accès* aux terrains de tennis se fera à l'aide d'une clef, remise après règlement de la réservation demandée et d'une caution de 50 euros pour perte ou non-retour de la clef,
- *les tarifs de l'année 2018* proposés sont les suivants :
 - par joueur de moins de 18 ans, pour une heure : 4 euros,
 - par joueur de plus de 18 ans, pour une heure : 8 euros,
 - gratuité pour l'association Tennis Club Jurançonnais, les établissements scolaires jurançonnais, le service municipal Enfance.

Le règlement annexé à la présente sera affiché et remis à chaque utilisateur lors de son inscription.

La régie Mur à Gauche sera étendue à l'encaissement des produits de recettes de la location des Terrains de Tennis en plus de ceux du fronton et du mur à gauche.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement et les tarifs des terrains de tennis municipaux tels que présentés,
- d'étendre la régie Mur à Gauche à l'encaissement des produits de recettes de la location des Terrains de Tennis,
- de décider que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2018.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve le règlement et les tarifs des terrains de tennis municipaux tels que présentés,
- décide d'étendre la régie Mur à Gauche à l'encaissement des produits de recettes de la location des Terrains de Tennis,
- décide que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2018.

16. Révision du règlement intérieur relatif aux accueils périscolaires, centre de loisirs et restauration scolaire

Rapporteur : Isabelle MARSAA DUCOLONER

De nouvelles modalités de fonctionnement des accueils périscolaires seront applicables à la rentrée de septembre 2018, du fait de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours (demande de dérogation validée par l'inspecteur d'académie en date du 14 mai 2018).

En conséquence, certaines dispositions du règlement intérieur, approuvées par délibération n°2015-69, doivent être révisées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve le règlement présenté,
- et autorise Monsieur le Maire à le signer.

17. Electrification rurale – Programme « Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (SDEPA) 2018 » : Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire 16EP005

Rapporteur : Francis TISNE

Il a été demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'éclairage public liée à l'enfouissement des réseaux rue Romain Trésariou et avenue du Général Leclerc, F. Toussaint – 3^{ème} tranche.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise CEGELEC – GETT.

Les travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « rénovation et création d'éclairage public sécuritaire 5SDEPA) 2018.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux. Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposent comme suit :

Montant des travaux TTC	32.031,38 €
Assistance maîtrise d'ouvrage Maitrise d'œuvre et imprévus	3.203,14 €
FRAIS DE GESTION DU SDEPA	1.334,64 €
TOTAL	36.569,16 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

Participation du Syndicat	5.872,45 €
FCTVA	5779,87 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt	23.582,23 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1.334,64 €
TOTAL.....	36.569,16 €.

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds Libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve le montant de la dépense
- et approuve le financement de ces travaux.

18. Electrification rurale – Programme « Syndicat Esthétique (communes urbaines) 2018 » : Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire 16EF003

Rapporteur : Francis TISNE

Il a été demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'éclairage public liée à l'enfouissement des réseaux rue Romain Trésariou, rue F. Toussaint et avenue du Général Leclerc – 3^{ème} tranche.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise CEGELEC – GETT.

Les travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Syndicat Esthétique (communes Urbaines) 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux. Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposent comme suit :

Montant des travaux TTC	119.923,68 €
Assistance maîtrise d'ouvrage Maîtrise d'œuvre et imprévus	11.992,37 €
Actes notariés (15)	4.500,00 €
Frais de gestion du SDEPA	4.996,82 €
TOTAL	141.412,87 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

Participation du Syndicat	72.000,00 €
TVA préfinancée par SDEPA	21.986,01 €
Participation de la Commune aux travaux à financer sur emprunt	42.430,04 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	4.996,82 €
TOTAL	141.412,87 €.

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds Libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve le montant de la dépense
- et approuve le financement de ces travaux.

19. Electrification rurale – Programme « Génie Civil Orange Option A 2018 » : Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire 16TE007
Rapporteur : Francis TISNE

Il a été demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de génie civil FT liée à l'enfouissement des réseaux rue Romain Trésariou, rue F. Toussaint et avenue du Général Leclerc – 3^{ème} tranche.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise CEGELEC – GETT.

Les travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Génie Civil Orange Option A 2018 ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux. Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposent comme suit :

Montant des travaux TTC	20.362,12 €
Assistance maîtrise d'ouvrage Maîtrise d'œuvre et imprévus	2.036,21 €
Frais de gestion du SDEPA	848,42 €
TOTAL	23.246,75 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

Participation de la Commune aux travaux à financer sur emprunt	22398,33 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	848,42 €
TOTAL.....	23.246,75 €.

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds Libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Mr HAMELIN : Concernant la réfection de la voirie, y a-t-il quelque chose de communicable sur d'éventuels travaux qui permettraient d'avoir une voirie de bonne qualité ? par ailleurs dans le prolongement de la rue Trésariou, propose une voirie très détériorée avec une très forte circulation, trop important, il faudrait faire une démarche conjointement avec la Ville de Pau. Je me propose de vous accompagner dans cette démarche si vous le souhaitez.

Mr TISNE : il n'y a malheureusement pas pour 2018 de travaux de réfection de la rue Romain Trésariou. Le plan de réfection de la voirie sera fait dans la globalité du projet. Pour ce qui concerne la voirie partagée avec Pau, il faut effectivement traiter cette rue conjointement.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve le montant de la dépense
- et approuve le financement de ces travaux.

20. Transfert du bureau de vote n°2 et modification d'adresse dans l'arrêté récapitulatif des bureaux de vote à compter du 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Des travaux ayant été effectués à la Médiathèque de Jurançon, la salle d'exposition servant de lieu pour l'aménagement du bureau de vote 2 est aujourd'hui occupée quotidiennement. Aménagée pour recevoir du public, elle n'est plus adaptée à son utilisation en tant que bureau de vote.

Il convient également de prendre en compte :

- la nouvelle dénomination de certaines adresses de la commune et plus particulièrement sur les coteaux,
- l'obsolescence du nom de certains chemins/ rue/quartier d'autre part figurant toujours sur l'arrêté préfectoral répertoriant les bureaux de vote de la commune,
- les contraintes administratives avec notamment la parution annuelle de l'arrêté préfectoral modifiant les bureaux de vote à compter du 1^{er}.01.2019 suite à l'application du décret du 14.05.2018 portant application de la loi organique n.2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n.2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales.

Pour rappel, les élections européennes sont prévues en 2019.

Ainsi, afin d'anticiper et intégrer les différents éléments susvisés, il est donc proposé à l'assemblée :

- de transférer le Bureau de vote n°2 à l'école Primaire Louis Barthou dans une salle de classe et de le nommer ainsi : **« salle de classe communale – Ecole Primaire Louis Barthou » - Rue Louis Barthou,**
- de renvoyer toutes les cartes des électeurs de ce bureau de vote (anciens (924 électeurs à ce jour) et nouveaux inscrits) en mars 2019 et au plus tard le 30.04.2019 (cf décret du 14.05.2018),
- de mettre à jour le nom de certains chemins, rues, quartiers des bureaux de vote figurant sur l'actuel arrêté préfectoral en vigueur, en rajoutant et supprimant certaines données
 - A rajouter
 - BV1 : Chemin Joliette – Rue Faur Dou Paysaa
 - BV3 : Chemin de la Ribère
 - BV4 : Impasse Joliot Curie – Passage Lamazouère
 - BV6 : Chemin Mirabel – Impasse Pessaby – Impasse Lacommette
Chemin Lasbistes Bassot
 - A supprimer
 - BV1 : Quartier Beauvallon – Lotissement Parenche
 - BV3 : Lotissement User
 - BV4 : Impasse Lamazouère
 - BV6 : Quartier Guilhouret – CD 217 – CD 230

Aucun électeur inscrit.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- transfère le Bureau de vote n°2 à l'école Primaire Louis Barthou dans une salle de classe et de le nommer ainsi : « salle de classe communale – Ecole Primaire Louis Barthou » - Rue Louis Barthou,
- envoie toutes les cartes des électeurs de ce bureau de vote (anciens (924 électeurs à ce jour) et nouveaux inscrits) en mars 2019 et au plus tard le 30.04.2019,

- met à jour le nom de certains chemins, rues, quartiers des bureaux de vote figurant sur l'actuel arrêté préfectoral en vigueur, en rajoutant et supprimant les données ci-dessus présentées.

21. Expérimentation de la médiation préalable obligatoire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes:

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, qui sera incluse dans la cotisation additionnelle (sans augmentation de celle-ci), les collectivités doivent délibérer avant le 1^{er} septembre 2018.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Le conseil municipal est appelé à :

- approuver la décision d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, cette médiation étant

assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire figurant en annexe.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- décide d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire.

22. Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant que l'assemblée délibérante crée les emplois au sein des Collectivités Territoriales en fonction des besoins.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- suite aux avis favorables émis au mois de mars 2018 par les Commissions Administratives Paritaires compétentes, 3 agents sont inscrits sur les tableaux d'avancement de grade au titre de l'année 2018.
- un agent est inscrit sur la liste d'aptitude d'attaché territorial après réussite au concours externe.
- un agent titulaire sollicite son intégration directe dans le cadre d'emplois correspondant à ses missions,

Il est proposé au conseil municipal de créer à compter du 1^{er} août 2018 :

- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix décide la création des poste suivants à compter du 1^{er} Août 2018 :

- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

23. Création d'emplois non permanents à temps non complet

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'estimation de la fréquentation des services périscolaires et du centre de loisirs les mercredis durant l'année scolaire 2018/2019 nécessite l'emploi d'agents supplémentaires. De ce fait et afin de respecter la réglementation en matière d'encadrement et des normes retenus localement, il sera nécessaire de faire appel à des agents contractuels.

Ces agents contractuels interviendront, en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, en fonction du nombre d'enfants inscrits aux accueils périscolaires et au CLSH et de

l'application des normes d'encadrement. Il est en effet précisé que les modalités d'inscription aux accueils périscolaires et au CLSH ne permettent pas de connaître à l'avance le personnel nécessaire à l'encadrement des enfants. Il est proposé de créer 13 emplois à temps non complet d'agents d'animation contractuels afin d'assurer l'encadrement des enfants inscrits dans le respect des normes retenues à Jurançon.

Il est alors proposé au Conseil Municipal :

- de créer 13 emplois non permanents à temps non complet d'adjoint d'animation nécessaires au fonctionnement des accueils périscolaires et du centre de loisirs le mercredi,
- de rémunérer les agents non titulaires ainsi nommés sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation en fonction des heures réellement effectuées.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- de créer 13 emplois non permanents à temps non complet d'adjoint d'animation nécessaires au fonctionnement des accueils périscolaires et du centre de loisirs le mercredi,
- de rémunérer les agents non titulaires ainsi nommés sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation en fonction des heures réellement effectuées.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

24. Création d'un emploi d'ATSEM

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant que l'assemblée délibérante crée les emplois au sein des Collectivités Territoriales en fonction des besoins.

Une classe supplémentaire sera ouverte à l'école maternelle Louis Barthou pour la prochaine rentrée scolaire. Cette ouverture nécessite le recours à un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles supplémentaire.

Il est donc proposé :

- de créer un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 29/35^{ème} d'un temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2018,
- de fixer la rémunération à l'indice brut afférent à l'échelon 1 du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe dans le cas du recrutement d'un agent non titulaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'agent contractuel alors recruté devra détenir le CAP Petite Enfance et sera rémunéré sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- de créer un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 29/35^{ème} d'un temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2018,

- de fixer la rémunération à l'indice brut afférent à l'échelon 1 du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe dans le cas du recrutement d'un agent non titulaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

25. Création d'emplois non permanents

Rapporteur : Francis TISNE

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale stipule dans son article 3-1° que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ».

Considérant le besoin de renforcer l'équipe technique durant les « pics d'activités » dus à l'organisation des grandes manifestations estivales (Le marché du terroir, les fêtes de la Chapelle de Rousse, les fêtes patronales, le forum des associations), il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de personnels non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions suivantes :

ANIMATIONS	Montage/ Nombre d'agents	Démontage/ Nombre d'agents
Chapelle de Rousse	5	4
Fêtes patronales	6	5
Forum des associations	5	5

Les agents contractuels ainsi recrutés seront nommés sur le grade d'adjoint technique et rémunérés sur la base de l'indice brut afférent au 1^{er} échelon de ce grade.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver la création d'emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique, dans les conditions ci-dessus énoncées, nécessaires à la bonne organisation des manifestations estivales,
- de fixer la rémunération de ces emplois à l'indice brut afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve la création d'emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique, dans les conditions ci-dessus énoncées, nécessaires à la bonne organisation des manifestations estivales,
- fixe la rémunération de ces emplois à l'indice brut afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Questions diverses

Mme TIZON intervient sur la MJC Rive Gauche :

La MJC a décidé d'arrêter ses activités au 30 août et de maintenir les activités jeunes cet été. Il se trouve que la Commune de Jurançon arrête le financement au 30 juin 2018 comme le prévoit la convention. Je souhaite que vous me confirmiez qu'un regard favorable sera porté à une éventuelle demande de soutien complémentaire.

Monsieur le Maire indique que la somme complémentaire sera provisionnée et versée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.